

**Ministère de la défense nationale et
des anciens combattants**

Arrêté n° 0456/MDAC/CAB du 16/11/12 - Le lieutenant – colonel SAMIEY Alou Simdokina, est nommé chef de corps de la Force d'Intervention Rapide. Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 0459/MDAC du 26/11/12 - Le soldat de 1^{ère} classe AMAZA Youudéma, n° mle 20199, du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} décembre 2012. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1^{er} décembre 2012. Le chef d'Etat-major Général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0460/MDAC du 26/11/12 - Le maréchal des Logis chef N'DADIA P. Pawi, n° mle 3434, de la Gendarmerie Nationale, précédemment exclu pour trois (3) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} novembre 2012. Le Chef d'Etat-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0464/MDAC du 29/11/12 - Le soldat de 1^{ère} classe KEKEH K. Kotchenin, n° mle 20520, de la Base Chasse de Niamtougou, précédemment exclu pour trois (3) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} décembre 2012. Le Chef d'Etat-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Ministère de l'administration territoriale de la
décentralisation et des collectivités locales**

Arrêté n° 0171/MATDCL du 20/11/12 - Est abrogé l'Arrêté n° 0310/MISD du 22 décembre 2004 portant reconnaissance de la désignation de Togbui ETOU Aboki Joseph, chef de village de Gbodjomé dans le canton d'Agbodrafo (préfecture des Lacs). Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 0176/MATDCL du 28/11/12 - Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie coutumière de M. TOGBE ATTI Kokou sous le nom de trône de Togbui Kokou TOGBE ATTI IV, en qualité de chef de village de gbodjomé dans le canton d'Agbodrafo (préfecture des Lacs).

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Ministère de l'économie et des finances

Décision n° 946/MEF/SG/DF/CEP/DGFI du 19/11/12 - Est autorisé le virement au profit du projet d'Appui au Renforcement des Capacités Institutionnelles en Gouvernance Economique et Financière (PARCI-2), à son compte n° TG024 01030 020903300101 89 ouvert dans les livres de la Banque Togolaise pour le Commerce et de L'industrie (BTCL) à Lomé, de la somme de Soixante Dix Millions (70.000.000) de franc CFA, représentant la contrepartie togolaise audit projet pour la gestion 2012.

Toutes les opérations de retrait des sommes ainsi virées se feront sous la double signature du Directeur du projet au Ministère de l'Economie et des Finances et du Directeur du financement et du Contrôle de l'Exécution du plan, Ordonnateur Délégué du budget de l'Etat.

Un rapport d'exécution physique et financier du projet étayé des pièces justificatives sera soumis tous les trois (03) mois au Ministère de l'Economie et des Finances. La dépense est imputable au Budget de l'Etat Gestion 2012, Code Imputation 5 210 3567081 900 11022 2151.

Le Directeur du Financement et du contrôle de l'Exécution du plan et le Directeur Général du Trésor et de la comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 947/MEF/SG/DF/DMDD du 19/11/12 - Est autorisé le paiement de la somme de soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-dix (68.893.970) Francs CFA profit d'INTER SEAS TOGO au titre du règlement des factures de transport des effets personnels des diplomates togolais lors de leur rappel à la centrale. Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

Bénéficiaire : INTER SEAS TOGO

Banque : Union togolaise de banque (UTB)

Numéro de compte : 310140874004000

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2012, sous les numéros :

3.217.92.92035.900.69.1.1 pour 31 400 000 FCFA ;

3.217.92.92036.900.69.1.2 pour 37 493 970 FCFA.

Décision n° 948/MEF/SG/DF/DMDD du 19/11/12 - Il est mis à la disposition de Me HOUNAKEY-AKAKPO, avocat à la cour, au profit de deux (2) victimes d'un accident causé par un véhicule de la Gendarmerie nationale et conformément à l'exécution provisoire du jugement n° 61/2012 du 14/05/2012, la somme d'un million six cent trente-cinq mille deux cent soixante-quinze (1.635.275) Franc CFA et répartie comme suit :

KELEOU ANABIDE Awesso : 778.005 Francs CFA ;

AWESSO Marie-Madeleine : 875.270 Francs CFA. Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont : CARPA-BTCL n° 005690500194

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2012, sous le numéro 3.217.92053.900.2.1.